



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Dotation d'équipement des territoires ruraux
Année 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉLUS DE LA DETR

N° 71-2020-10-14-003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 179,

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° AR-71-2020-09-10-003 du 10 septembre 2020 relatif aux modalités d'élection des membres de la commission d'élus de la DETR;

Considérant qu'à la date butoir du 2 octobre 2020 fixée pour le dépôt des listes de candidats représentants des communes de moins de 20 000 habitants, seule une liste a été déposée : «Association des Maires de Saône-et-Loire / Union des Maires des Communes Rurales» ;

Considérant également qu'à la date butoir du 2 octobre 2020 fixée pour le dépôt des listes de candidats représentants des EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants, seule une liste a été déposée : «Association des Maires de Saône-et-Loire / Union des Maires des Communes Rurales» ;

Considérant la recevabilité desdites listes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les candidats figurant sur la liste «Association des Maires de Saône-et-Loire / Union des Maires des Communes Rurales» sont désignés pour constituer le collège des élus de la commission de la DETR.

ARTICLE 2 : Le collège des élus de la commission d'élus de la DETR est composé comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS :

1- Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-Mines

2- Jean-Francois FARENC
Maire de Blanot

3- Jean-Yves VERNOCHET
Maire de Montchanin

4- Vincent CHAUVET
Maire d'Autun

5- Sophie CHAMOULAUD
Maire de Saint-Symphorien-d'Ancelles

6- Christine ROBIN
Maire de Charnay-les-Mâcon

7- Marc LABULLE
Maire de Cheilly-les-Maranges

8- Michel MAYA
Maire de Tramayes

REPRÉSENTANTS DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE DE MOINS DE 60 000 HABITANTS :

1 -Anthony VADOT
Président de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom

2- Brigitte BEAL
Président de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse

3- Jean-Claude BECOUSSE
Président de la Communauté de communes Entre Saône-et-Grosne

4- Antonio PASCUAL
Président de la Communauté de communes Sud de la Côte Chalonnaise

5- Denis PROST
Président de la Communauté de communes Marcigny

6- Stéphane GROS
Président de la Communauté de communes Terres de Bresse

7- Christophe RAVOT
Président de la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois

8- Jean-Marc MORIN
Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boîtier

9- Dominique LOTTE
Président de la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme

ARTICLE 3 :

Les membres parlementaires non élus désignés par le président de l'Assemblée Nationale et le président du Sénat restent à ce jour inchangés :

- Josiane CORNELOUP et Rémy REBEYROTTE, députés de Saône-et-Loire ;
- Marie MERCIER et Jérôme DURAIN, sénateurs de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres cités à l'article 2 du présent arrêté expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 :

Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expire, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée Nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

ARTICLE 6 :

En dehors de ces cas, le mandat cesse de plein droit lorsque les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 7 :

Lorsqu'un poste devient vacant pour les catégories mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pour quelque cause que ce soit, le mandat est alors confié au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, et dont copie

Fait à Mâcon, le **14 OCT. 2020**
Le préfet,


Julien CHARLES